

Délibération n° BUR. – 13 – 5 avril 2013 – Avis relatif à des propositions de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, portant sur l'acte d'acupuncture et sur l'acte de procréation médicalement assistée.

Par lettre datée du 5 mars 2013 et notifiée le 6 mars 2013, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modifications de la liste des actes et prestations, relatives aux médecins.

Ces propositions portent :

- sur les indications de l'acte d'acupuncture et sa revalorisation,
- sur un acte de procréation médicalement assistée.

L'UNOCAM prend acte des modifications qui lui sont proposées.

Délibération adoptée à l'unanimité